ART. 13 N 0s2835 à 2844

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 2835 à 2844

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 13

À l'alinéa 8, après la référence :

« L. 1233-24-1 »

insérer les mots:

« doit reposer sur un motif économique. Il »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à prévoir que l'accord collectif mentionné à l'article L1233-24-1 doit reposer sur un motif économique.

ART. 13 N° 2835 à 2844

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2835	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2836	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2837	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2838	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2839	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2840	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2841	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2842	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2843	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2844	de	M.	André CHASSAIGNE